

COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'OCDE

Lignes directrices sur l'environnement et l'aide

n° 1

Bonnes pratiques
pour les études de l'impact sur l'environnement
exercé par les projets de développement



COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OCDE

Lignes directrices sur l'environnement et l'aide

Le Comité d'aide au développement (CAD) vise à améliorer et à coordonner les politiques des différents Membres qui devront intégrer les impératifs du développement et de l'environnement. Les lignes directrices ont pour but d'aider les responsables politiques et les fonctionnaires opérationnels à faire face aux problèmes nationaux, régionaux et internationaux de l'environnement.

Les lignes directrices N° 1 *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement (EIE) exercé par les projets de développement*, demandent instamment aux organismes d'aide dévaluer l'impact sur l'environnement des projets d'aide au développement le plus tôt possible dans le processus de planification du projet. Les principes de fond et les éléments principaux sont exposés de façon claire et succincte pour les non spécialistes. Ils expliquent :

- *pourquoi une EIE est importante ;*
- *ce qu'elle doit contenir ;*
- *la marche à suivre, et*
- *comment l'intégrer dans la planification, la conception et la mise en oeuvre du projet.*

En décembre 1991, les ministres de l'Environnement et de la coopération pour le développement de l'OCDE ont entériné ces lignes directrices ainsi que celles relatives aux études et stratégies nationales concernant l'environnement, le déplacement involontaire et la réinstallation de la population dans le cadre de projets de développement, et les problèmes d'environnement de dimension globale. Ce consensus des pays Membres de l'OCDE est révélateur du fort soutien des donateurs aux efforts faits par les pays en développement pour gérer et protéger l'environnement et minimiser les effets du développement économique dans ce domaine.

Direction de la Coopération pour le Développement
Organisation de Coopération et de Développement Economiques
2, rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16

L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

L'OCDE est un lieu de rencontre international où les Membres se réunissent pour discuter des problèmes fondamentaux, des possibilités et options politiques et pour arriver par consensus à une harmonisation des approches. Etablie en 1960, elle succède à l'Organisation européenne de coopération économique créée en 1948 pour contribuer à revitaliser les économies occidentales déchirées par la guerre. Depuis sa création, l'OCDE n'a cessé de promouvoir des institutions pluralistes et démocratiques et des politiques économiques libérales visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non-membres, en voie de développement économique ; et
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres actuels de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE. La Yougoslavie a un statut spécial.

LE COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT (CAD)

Le Comité d'Aide au Développement est un comité spécialisé de l'OCDE dont les Membres ont décidé, en commun, de parvenir à un accroissement du volume total des ressources mises à la disposition des pays en développement et d'améliorer l'efficacité de l'aide. Créé en 1960, le Comité procède à des examens de pair périodiques comprenant une analyse critique des programmes d'aide. Les Membres se consultent également sur les aspects plus larges de la politique de développement englobant les problèmes économiques, financiers, commerciaux, structurels et liés à l'environnement.

Le CAD est le principal lieu de discussion international où les donateurs bilatéraux ajustent la structure de leur aide en fonction de l'évolution des priorités et des nouvelles perspectives du processus de développement. En 1989, le CAD a créé un Groupe de travail sur l'environnement pour renforcer la contribution des politiques et programmes d'aide à un développement soutenu.

Depuis 1992, les Membres du CAD sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et la Commission des Communautés européennes.

@ OCDE 1992

Imprimé sur du papier recyclé

Les lecteurs sont encouragés à reproduire ce document, l'original publié par le CAD de l'OCDE faisant foi, et sous réserve qu'une copie soit envoyée au Coordinateur des Publications, Direction de la Coopération pour le Développement, OCDE, 2 rue André-Pascal, Paris 75016, France.

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AIDE

Le Comité d'Aide au Développement (CAD) vise à améliorer et à coordonner les politiques des différents Membres qui devront intégrer les impératifs du développement et de l'environnement. Par l'intermédiaire de son Groupe de travail, le CAD est en train de préparer une série de lignes directrices et de recommandations sur l'environnement et l'aide. Ces lignes directrices ont pour but d'aider les responsables politiques et les fonctionnaires opérationnels tant dans les organismes donateurs que dans les pays en développement, à préparer des stratégies aptes à faire face aux problèmes nationaux, régionaux et internationaux de l'environnement.

En décembre 1991, les ministres de l'Environnement et de la Coopération pour le Développement de l'OCDE ont entériné les quatre lignes directrices suivantes :

1. *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement ;*
2. *Bonnes pratiques pour les études et stratégies nationales concernant l'environnement ;*
3. *Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide concernant le déplacement involontaire et la réinstallation dans le cadre de projets de développement ;*
4. *Lignes directrices sur les problèmes de l'environnement de dimension globale destinées aux organismes d'aide.*

Ce consensus des pays Membres de l'OCDE est révélateur du fort soutien des donateurs aux efforts faits par les pays en développement pour gérer et protéger l'environnement et minimiser les effets du développement économique dans ce domaine.

Les lignes directrices No. 1 *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement (EIE) exercé par les projets de développement*, demandent instamment aux organismes d'aide d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets d'aide au développement qui en raison de leur nature, de leur importance et de leur lieu d'implantation, pourraient avoir des incidences notables sur l'environnement. Les principes de fond et les éléments principaux sont exposés de façon claire et succincte afin de faire connaître l'EIE aux non spécialistes et de leur permettre de l'intégrer dans le processus de planification dès la première phase.

Ces lignes directrices ne sont pas le seul aspect des différentes activités du CAD qui portent sur un développement soutenu. Dans un futur proche, les recommandations concerneront des domaines d'intérêt éminemment prioritaire tant pour les pays en développement que pour les organismes d'aide. Il s'agit de la gestion des produits chimiques, y compris la prévention des accidents et l'information préalable au consentement ; la lutte phytosanitaire et la gestion des pesticides ; la réduction des catastrophes naturelles ; la protection primaire de l'environnement ; l'économie de l'environnement et le développement des institutions de défense de l'environnement.

Table des matières

Introduction	7
Objet premier de l'étude d'impact sur l'environnement	9
Intégration de l'EIE aux mécanismes de prise des décisions et d'exécution	9
Projets pour lesquels l'étude d'impact sur l'environnement paraît le plus nécessaire	9
Champ de la notion d'impact sur l'environnement	10
Temps requis pour effectuer l'étude d'impact sur l'environnement durant la planification du projet	10
Coûts de l'étude d'impact sur l'environnement	11
Expérience des Membres du CAD	11
Bonnes pratiques pour les études d'impact sur l'environnement	11
Pratiques communes	11
Conditions fondamentales	12
Responsabilité de l'étude d'impact sur l'environnement	12
Principes régissant les procédures	13
Tri préliminaire	13
Balayage	14
Engagement et motivation des institutions locales et des groupes cibles	15
Rapport de l'étude d'impact sur l'environnement	16
Examen externe	17
Examen interne	17
Processus d'élaboration des décisions	18
Surveillance et contrôle des effets sur l'environnement	18

BONNES PRATIQUES POUR LES ETUDES DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EXERCE PAR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Introduction

Les Membres de l'OCDE sont convenus de veiller à ce que «les projets et programmes d'aide au développement qui, en raison de leur nature, de leur importance et/ou de leur lieu d'implantation, pourraient avoir des incidences notables sur l'environnement, fassent l'objet d'une évaluation environnementale à un stade aussi précoce que possible et à un niveau approprié» (Recommandation du Conseil de l'OCDE concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement, 1985).

Il a été également recommandé aux Membres de l'OCDE d'appuyer activement l'adoption officielle d'une politique d'évaluation environnementale pour leurs activités d'aide au développement ; de mettre au point des procédures efficaces déterminant les responsabilités aux niveaux de la planification, de l'exécution et de la supervision des projets ; et de veiller à ce que des ressources humaines et financières adéquates soient affectées à la mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale en temps voulu et d'une manière efficace par rapport à leur coût. (Recommandation du Conseil de l'OCDE concernant les mesures requises pour faciliter l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement, 1986.)

Devant la nécessité de veiller à ce que les aspects touchant l'environnement soient pris en compte — dans l'aide bilatérale comme dans l'aide multilatérale — lors de l'identification, de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des projets et programmes de développement, et compte tenu des «Principes pour l'examen préalable des projets» établis par le CAD (OCDE, Paris 1988), le Conseil de l'OCDE a adopté en 1989 une Recommandation concernant une liste de points à vérifier relatifs à l'environnement à l'usage éventuel des responsables de haut niveau des institutions bilatérales et multilatérales d'aide au développement. Le présent document reprend la substance de ces trois recommandations du Conseil.

Les Membres du CAD ont élaboré le texte ci-après exposant de «Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement (EIE) exercé par les projets de développement». Les principaux éléments suivants ont été dégagés :

- Les aspects concernant l'environnement doivent être pleinement intégrés à l'évaluation, la conception et la mise en oeuvre des projets, et la responsabilité administrative de leur traitement dans le cadre des projets bénéficiant d'une aide doit être clairement attribuée.
- L'EIE, de même que le tri préliminaire et le balayage, s'imposent au minimum pour les projets retenus dans la Recommandation de 1985 du Conseil de l'OCDE.
- L'EIE devrait examiner tous les effets escomptés sur la santé humaine, sur l'environnement naturel et sur la propriété, ainsi que les effets sur le plan social, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques des hommes et des femmes, et des groupes particuliers, la réinstallation des personnes déplacées et les conséquences pour les populations locales découlant des changements apportés à l'environnement.
- L'EIE devrait passer en revue les solutions-variantes pour la conception des projets (y compris la possibilité de n'entreprendre aucune action), ainsi que les mesures d'atténuation et de suivi requises.
- Lorsqu'ils réalisent des EIE concernant des projets, les donneurs devraient appliquer des normes qui permettront de limiter au niveau minimal les effets négatifs «acceptables», impossibles à atténuer, et de maximiser les effets positifs.
- L'utilité et la pertinence de l'EIE dépendent de manière critique de l'existence dans les pays d'études et de stratégies nationales concernant l'environnement (le CAD a établi à ce sujet un ensemble de «bonnes pratiques»). Lorsqu'elles existent, ces études et stratégies doivent être dûment prises en compte.
- Des dispositions efficaces, consistant notamment à assurer l'accès à l'information, devraient être prises autant que possible afin d'obtenir le point de vue des populations locales concernées au sujet des projets susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement.
- L'EIE devrait permettre d'établir un énoncé clair des principaux risques ainsi que des effets positifs et négatifs du projet sur l'environnement et des répercussions sociales connexes.
- Il conviendrait d'évaluer les effets hors du lieu d'implantation du projet, y compris les effets transfrontières, retardés et cumulatifs.
- C'est aux gouvernements des pays en développement qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de l'état de l'environnement de leur pays ainsi que de la conception des projets de développement. Cependant, lorsque des problèmes transfrontières et internationaux ont des répercussions sur l'environnement des pays en développement, les gouvernements des pays à l'origine de ces problèmes devraient assumer la responsabilité des solutions à apporter dans les pays en développement concernés.

Objet premier de l'étude d'impact sur l'environnement

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est une procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme. Elle évalue les effets escomptés sur la santé des populations, sur l'environnement naturel et sur la propriété ; elle peut également couvrir les effets sur le plan social, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques des hommes et des femmes, et des groupes particuliers, la réinstallation des personnes déplacées et les conséquences pour les populations locales. L'EIE devrait passer en revue les solutions-variantes pour la conception des projets (y compris la possibilité de n'entreprendre aucune action), ainsi que les mesures d'atténuation ou de sauvegarde à inclure dans la conception du projet de manière à parer aux conséquences négatives. L'étude sera d'autant plus utile qu'elle aura été entreprise au tout début de la phase de conception des projets, dans le but de s'assurer dès le départ que les activités prévues ménageront et respecteront l'environnement.

Intégration de l'EIE aux mécanismes de prise des décisions et d'exécution

Les règles et mécanismes formels touchant l'EIE répondent au souci de veiller à ce que les aspects concernant l'environnement soient couverts dans les processus décisionnels du pays d'accueil, de l'organisme d'aide et de toutes les autres institutions intervenant dans la conception et la mise en oeuvre des projets. Il est essentiel que l'évaluation environnementale soit considérée comme faisant partie intégrante de l'ensemble du processus de sélection, de conception et de mise en oeuvre des projets. Cela devrait être clairement établi dans les procédures de sélection des projets et les responsabilités administratives concernant les aspects environnementaux des projets devraient être expressément attribuées.

Projets pour lesquels l'étude d'impact sur l'environnement paraît le plus nécessaire

La Recommandation adoptée par le Conseil en 1985 regroupe sous les rubriques suivantes les projets appelant d'une manière générale une procédure d'EIE :

- les projets et programmes provoquant des modifications importantes dans l'exploitation des ressources renouvelables ;
- ceux qui modifient profondément les pratiques utilisées dans l'agriculture et la pêche ;
- l'exploitation des ressources hydrologiques ;
- les ouvrages d'infrastructure ;

- les activités industrielles ;
- les industries extractives ;
- la gestion et l'élimination des déchets.

Des évaluations environnementales approfondies devraient être entreprises non seulement pour les projets d'aide au développement susceptibles de nuire à la santé humaine en provoquant la pollution de l'air et de l'eau, mais aussi pour les projets qui risquent d'exercer des effets nocifs sur les espèces de faune et de flore en péril ou leurs habitats critiques, de porter atteinte à des zones protégées ou d'avoir d'autres conséquences préjudiciables pour la diversité biologique. Il faudrait se préoccuper tout particulièrement de la nécessité de faire des études d'impact pour tous les projets entrepris dans des zones écologiquement très fragiles, telles que les forêts tropicales, les zones humides, les mangroves, les récifs coralliens et les zones semi-arides.

Champ de la notion d'impact sur l'environnement

Par impact sur l'environnement, on entend les aspects suivants :

- les effets sur la santé et le bien-être des populations, les milieux de l'environnement, les écosystèmes (flore et faune incluses), l'agriculture et les bâtiments (considérés comme des éléments à protéger) ;
- les effets sur le climat et l'atmosphère ;
- l'utilisation des ressources naturelles (régénératrices et minérales) ;
- le recyclage et l'élimination des résidus et des déchets ;
- les aspects connexes tels que la réinstallation des populations, les sites archéologiques, le paysage, les monuments, ainsi que les incidences sociales et les effets en amont, en aval et transfrontières.

Temps requis pour effectuer l'étude d'impact sur l'environnement durant la planification du projet

Contrairement à ce que l'on pense souvent, la procédure d'EIE initiale qui intervient avant la présentation du rapport d'EIE (voir ci-après) ne ralentit pas forcément la planification des projets. L'expérience prouve qu'une EIE approfondie et entreprise en temps voulu peut éviter des retards au stade de la planification et des conflits onéreux à celui de la mise en oeuvre, et qu'elle permet ainsi d'économiser à la fois du temps et de l'argent.

Le temps à prévoir pour l'exécution d'une EIE initiale durant la phase de planification est difficile à déterminer car outre qu'il est lié à la procédure de planification adoptée, au type de projet et aux circonstances du pays d'accueil, il dépend aussi de la disponibilité en données de base. Le délai moyen à prévoir entre

l'étape du balayage et l'achèvement de l'EIE varie entre trois mois et deux ans, selon l'échelle et la nature du projet. Il est recommandé d'intégrer l'EIE aux autres activités de planification (études techniques, études de faisabilité ou analyses coûts/avantages) afin qu'elle soit menée de pair avec ces activités. Cela est important non seulement pour éviter les pertes de temps mais aussi pour rendre plus efficient encore le processus d'EIE grâce à l'utilisation commune des données.

Coûts de l'étude d'impact sur l'environnement

Les coûts afférents à l'EIE sont à la mesure de la complexité et de l'importance du problème et ils sont aussi fonction du degré de détail requis. En règle générale, ils ne représentent qu'une faible fraction de l'investissement total, entre 0.1 et 200 cent. En permettant de faire l'économie des effets néfastes sur l'environnement et de valoriser au maximum les effets bénéfiques, l'EIE procure des avantages qui peuvent fort bien compenser son coût dans l'immédiat et, à terme, éviter des investissements plus lourds. Bien que l'EIE puisse être dans un premier temps un exercice relativement plus onéreux dans les zones dont les conditions écologiques et sociales sont mal connues, ses coûts diminuent à mesure que les procédures et techniques sont rôdées et que les évaluateurs se familiarisent avec leurs tâches. Les échanges d'informations entre les Membres du CAD, tout particulièrement sur les données de base et sur les techniques d'EIE applicables à différentes sortes de projets, pourraient concourir à un nouvel abaissement du coût de ces études.

Expérience des Membres du CAD

Etant donné que la plupart des Membres du CAD sont encore en train de mettre en place des dispositions en vue d'évaluer l'impact exercé par leurs activités de développement sur l'environnement, ils n'ont pas encore une expérience suffisante au niveau de l'application concrète. Certains ont adopté, pour l'évaluation de l'impact exercé sur l'environnement par les projets d'aide au développement, des procédures ou des règles administratives ayant force obligatoire tandis que d'autres ont choisi une approche plus informelle qui varie selon les cas d'espèce.

Bonnes pratiques pour les études d'impact sur l'environnement

Pratiques communes

Dans l'idéal, les procédures d'EIE applicables aux projets de développement devraient procéder d'un ensemble de bonnes pratiques communes aux donateurs, ce qui aurait les avantages suivants :

- les pays d'accueil sauraient que tous les donateurs du CAD et les organisations multilatérales posent au départ un certain nombre

- d'exigences relatives à la conduite des EIE pour les projets de développement ;
- les consultants (experts sectoriels, spécialistes de l'environnement et des questions sociales) seraient informés du consensus établi entre les donneurs au sujet de la conduite des EIE et des résultats requis ;
- les EIE seraient suffisamment comparables pour pouvoir être partagées et exploitées par d'autres donneurs ;
- des normes d'analyse analogues seraient retenues, sur la base d'une perception commune de la mesure dans laquelle les perturbations apportées aux écosystèmes peuvent être jugées «acceptables».

Conditions fondamentales

Le contenu détaillé de l'étude d'impact sur l'environnement dépendra du type de projet, de ses spécificités techniques et des circonstances propres du pays d'accueil, mais il est néanmoins possible d'établir un ensemble de «bonnes pratiques» pour harmoniser l'approche des Membres en la matière. Les bonnes pratiques décrites ci-après ont été mises au point sur la base d'une synthèse de diverses sources, notamment les trois Recommandations précitées du Conseil de l'OCDE, des articles techniques parus récemment et les données d'expérience des organismes d'aide ayant déjà une assez longue pratique de l'EIE.

L'EIE devrait être considérée comme faisant partie intégrante du processus de planification des projets. Elle devrait commencer par une identification précoce des solutions-variantes et de l'impact important que chacune d'elles serait susceptible d'avoir sur l'environnement. L'exercice devrait se poursuivre tout au long du cycle de planification, avec la participation du public du pays en développement chaque fois que cela est possible. Dans l'idéal, il devrait faire ensuite l'objet d'un suivi à travers des études de surveillance et des évaluations ex post.

Responsabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

Les gouvernements des pays en développement sont en dernier ressort responsables de l'état de l'environnement de leur propre pays et de la conception de leurs projets. Il appartient cependant aux donneurs de veiller à ce que les EIE de leurs différents projets d'aide au développement tiennent compte des lois et règlements des gouvernements des pays d'accueil en matière d'environnement ainsi que des normes des donneurs concernant la coopération pour le développement. C'est seulement dans les cas où le pays d'accueil n'a pas encore mis en place un cadre juridique pour la protection de l'environnement que la responsabilité de l'exécution de l'EIE incombe entièrement au promoteur du projet. Il faudrait appuyer fermement les compétences techniques du promoteur et des autorités locales. Il conviendrait d'associer les homologues du pays en développement à l'exercice pour s'assurer que les points de

vue de leurs organismes respectifs sont pris en compte, que l'intérêt de l'évaluation est bien compris et que les recommandations issues de l'évaluation sont mises en application. Dans toute la mesure du possible, des consultants locaux spécialisés dans les questions d'environnement devraient faire partie des équipes d'évaluation. L'EIE devrait être approuvée par les autorités du pays d'accueil qui indiqueraient les changements ou amendements souhaités.

Principes régissant les procédures

Il est recommandé que des EIE soient réalisées à tout le moins pour les projets appartenant à l'une des catégories énumérées ci-dessus.

L'EIE devrait débuter aussi rapidement que possible et être menée de pair avec la première analyse du projet.

Il convient de définir le champ des questions à traiter au cours de l'EIE, surtout s'il dépasse le cadre habituel des examens préalables des projets.

L'EIE initiale — intégrée de préférence à d'autres travaux — devrait démarrer au plus tard au moment de l'étude de faisabilité et s'achever avant le stade de la planification détaillée.

Les EIE devraient tenir compte des résultats des études et stratégies nationales touchant l'environnement — si ce genre de document existe dans le pays considéré — dans l'optique entre autres des aspects intersectoriels du projet. Dans les cas où l'on s'attend à ce qu'une multitude de petits projets exercent cumulativement un impact sur l'environnement, on pourrait utilement établir des diagrammes de flux, faisant ressortir les effets d'interaction et d'enchaînement.

Toutes les études de faisabilité devraient contenir au moins un chapitre séparé décrivant les conséquences pour l'environnement et les répercussions sociales connexes ; lorsque les projets sont de nature à engendrer des problèmes d'environnement majeurs, il faudrait établir un résumé de caractère non technique sur la question.

Tri préliminaire

Il est recommandé que l'EIE débute par une séance de tri préliminaire permettant de déceler si une évaluation environnementale complète sera ou non requise, comme indiqué plus haut. Cette étape du processus permet d'axer les évaluations environnementales sur les projets les plus susceptibles d'avoir un impact profond sur l'environnement naturel ou physique. On pourrait peut-être exclure automatiquement l'évaluation de certaines catégories de projets d'aide qui n'auront vraisemblablement aucun effet notable sur l'environnement naturel ou physique. Tel est le cas, par exemple, pour les programmes d'enseignement ou de formation et les programmes visant la nutrition et les services de planification familiale. Il ne sera peut-être pas toujours justifié d'exclure tout à fait les activités de recherche car

certaines d'entre elles peuvent avoir ou entraîner des effets sensibles — positifs et/ou négatifs — sur l'environnement.

Il est également recommandé de distinguer les projets ayant un profond impact positif sur l'environnement étant donné que certains gouvernements ont besoin de connaître cette classification à des fins statistiques ou qu'ils accordent un traitement préférentiel aux projets de ce genre.

Lorsque des installations potentiellement dangereuses sont envisagées, les risques qu'elles pourraient comporter pour la santé et la sécurité devraient être examinés au cours de la phase de tri préliminaire. Les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux devraient s'assurer que les risques d'accident ont été évalués avant d'accorder une aide financière en vue de la construction ou l'agrandissement des dites installations. (On trouvera des explications plus détaillées sur les éléments de cette évaluation dans «Principes directeurs sur la prévention des accidents, la préparation aux situations d'urgence et l'intervention» (OCDE, Paris 1991). Il convient de poser les questions fondamentales ci-après :

- Quels sont les autres projets susceptibles d'engendrer des avantages comparables ?
- Quel est le niveau approprié de sécurité publique eu égard aux technologies dangereuses ?
- Quel degré de protection de l'environnement faut-il assurer pour les zones ayant une grande valeur du point de vue écologique ?

L'analyse initiale permet aux autorités de rejeter au plus tôt les projets qui sont inacceptables du point de vue de l'environnement ou dont les effets négatifs l'emporteront vraisemblablement sur les avantages.

Pour améliorer la qualité d'une EIE et en limiter les coûts, il est recommandé de procéder à une classification précoce des projets en fonction du type d'EIE requis. Par exemple, les modalités de réalisation d'une EIE et le jugement porté sur la nécessité de prendre des mesures d'atténuation et de surveillance seront différents selon que les effets sur l'environnement se traduiront par une pollution ou par des perturbations physiques du milieu naturel.

Balayage

Dès que la décision a été prise d'entreprendre une EIE, il faut faire démarrer le processus de balayage immédiatement après l'analyse initiale du projet. Cet exercice permettra de se faire une idée sur les principaux problèmes d'environnement (y compris, souvent, les questions d'ordre social) soulevés par le projet, sur le calendrier et le champ des analyses à effectuer, sur les sources de connaissances spécialisées à utiliser et sur les mesures d'atténuation à envisager. Il est possible à ce stade de déterminer la répartition des tâches et le calendrier d'exécution de l'EIE. Lorsque le projet appelle une EIE approfondie, le balayage consiste à faire un très large tour d'horizon des données, des thèmes de préoccupation et des connaissances

techniques disponibles, en faisant intervenir les organisations compétentes — nationales, régionales et locales — à l'oeuvre dans le pays d'accueil, les groupes de population concernés et les représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que les experts chargés de la réalisation de l'EIE.

Minutieusement menés, le tri préliminaire et le balayage peuvent contribuer utilement à l'EIE en recensant dès le début les questions «importantes» pour l'environnement et les conséquences les plus significatives, ce qui évite les retards et les surcoûts aux stades ultérieurs de la mise en oeuvre des projets. Le tri préliminaire et le balayage peuvent être fusionnés en un seul exercice.

Engagement et motivation des institutions locales et des groupes cibles

Les donateurs et les pays d'accueil devraient rechercher ensemble les moyens d'exploiter pleinement les compétences disponibles localement pour la conception et la mise en oeuvre des projets financés par l'aide, en tenant compte de la diversité des situations nationales.

Les institutions des pays en développement compétentes en matière d'environnement devraient être associées aux travaux autant que faire se peut. Dans l'idéal, ces institutions et leurs réglementations devraient être citées dans la proposition de projet ou identifiées à l'occasion de la première analyse. Les termes de référence de la partie de l'étude de faisabilité consacrée aux questions d'environnement ou ceux de l'étude distincte à faire pour ces questions devraient être établis, si possible, avec l'avis et l'agrément des autorités du pays d'accueil chargées des problèmes d'environnement. Etant donné que les EIE en liaison avec l'exécution des projets devraient également viser à renforcer les capacités des pays en développement dans ce domaine, il importe d'identifier les points faibles dès ce stade.

Il faudrait s'assurer la participation aussi bien des femmes que des hommes dans les populations touchées (les groupes cibles ainsi que les autres groupes affectés). Cela conduira peut-être à apporter des changements en ce qui concerne les priorités des politiques et programmes d'aide, la conception des projets financés par l'aide, le choix de filières d'acheminement moins étatisées et de nouveaux partenaires pour les actions de développement.

Il y aurait lieu d'encourager les organisations non gouvernementales du pays d'accueil à participer aux travaux, surtout si elles disposent de connaissances spécialisées que n'offrent pas les sources officielles. A cet égard, il faut tenir dûment compte du système de valeurs et des mécanismes politiques du pays d'accueil.

Il conviendrait d'attacher plus d'importance à l'engagement des organes d'exécution des pays d'accueil en les faisant participer activement à la sélection, à la conception et à la mise en oeuvre des projets. Dans le cas de nombreux types de projets, il est essentiel que les utilisateurs finals et les bénéficiaires soient réellement associés aux activités, par exemple par l'intermédiaire de leurs communautés et

d'autres organisations locales, afin que le projet mobilise les forces vives locales et réponde aux besoins et circonstances véritables.

Rapport de l'étude d'impact sur l'environnement

Les questions précises à aborder dans le document relatif à l'EIE devront être sérieuses au cours du processus de balayage décrit ci-dessus. En règle générale, les termes de référence de toute EIE approfondie devraient comprendre des éléments de réponse aux questions suivantes :

- un état décrivant le milieu dans lequel s'inscrit le projet et les conditions de base de l'environnement (pollution existante ou zones particulièrement sensibles) par référence auxquels les impacts futurs peuvent être évalués ;
- une évaluation des effets que les dispositions envisagées pour approvisionner le projet en eau, en énergie, en matières premières, etc. exerceront sur l'environnement ;
- une analyse de l'incidence du projet sur les populations locales, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la situation spécifique des hommes et des femmes ;
- une évaluation des mesures envisagées pour l'évacuation des eaux usées, des déchets solides et des émissions (que cette responsabilité incombe ou non au promoteur du projet) ;
- l'identification des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement, avec une indication de leur ordre de grandeur exprimé, dans toute la mesure du possible, en termes monétaires ;
- une analyse des possibilités qui s'offrent d'œuvrer à l'amélioration de l'environnement ;
- une présentation du cadre juridique et général, y compris les normes adoptées par le pays d'accueil en matière d'environnement et les procédures fixées pour la délivrance des licences, avec une discussion de ces normes ;
- une évaluation des effets des dispositions concernant la détermination des prix, les taxes et les subventions ayant des incidences pour l'environnement ;
- une évaluation des incidences engendrées, avec indication des normes retenues comme critères du jugement à apporter ;
- un examen des principales solutions-variantes, avec une estimation des conséquences qu'entraînerait le rejet pur et simple du projet ;
- un exposé des mesures d'atténuation ou des conceptions-variantes du projet proposées en vue de tempérer les conséquences préjudiciables sur l'environnement, accompagné de propositions sur le déroulement des activités et la surveillance ;

- des indications sur l'endroit où seront traitées les questions qui ne sont pas forcément abordées dans l'EIE et sur la manière de le faire ;
- un récapitulatif non technique des principales recommandations.

Examen externe

Pour autant qu'il puisse être fait, un examen externe et indépendant de l'évaluation environnementale peut constituer un atout précieux pour la procédure, surtout s'il s'agit de grands projets. Cet examen a pour but d'obtenir un jugement impartial sur les intérêts particuliers, souvent contradictoires, des différentes parties en cause en même temps que d'éviter les retards et coûts superflus. Il est donc instamment demandé qu'il soit effectué avant que le rapport de l'EIE ne soit transmis pour examen à l'organisme d'aide et à l'organisme homologue du pays d'accueil. Pour obtenir un jugement « impartial », l'examen externe devrait être confié non pas à des personnes ou des institutions sensibilisées aux problèmes écologiques mais à une instance ayant compétence pour la délivrance des licences (à condition qu'il en existe une dans le pays d'accueil) et/ou aux autorités compétentes du pays donneur. La décision de procéder ou non à un examen externe devrait revenir entièrement aux autorités du pays d'accueil.

Examen interne

Les organismes d'aide devraient se doter d'un service central ayant pour mission de fournir des indications générales sur les procédures à suivre pour l'EIE et de s'assurer que les dossiers établis sont sérieux et couvrent les aspects pertinents. Lorsqu'il s'agit de mener des EIE importantes, ce service devrait disposer d'un personnel compétent, avec des consultants spécialisés dans un large éventail de domaines scientifiques (écologie, biologie, agriculture, sylviculture, biochimie, médecine, etc.). Ces experts ne doivent pas nécessairement faire partie des effectifs de l'organisme d'aide.

Processus d'élaboration des décisions

Les résultats des EIE devraient être pleinement et convenablement pris en compte au moment où intervient la décision d'approuver ou non un projet d'aide au développement. Le service central mentionné ci-dessus devrait veiller à ce que, dans tous les cas, les résultats de l'EIE soient dûment pris en considération.

Surveillance et contrôle des effets sur l'environnement

Il peut arriver que l'EIE soit interrompue après la phase d'exécution du projet, lorsque les donneurs n'assument plus la coresponsabilité du projet et n'influent plus sur son déroulement. L'EIE devrait donc comporter un certain nombre de recommandations concernant les activités de surveillance et de contrôle qu'il faudra mener durant la phase d'exploitation pour veiller au respect des normes, pour vérifier l'exactitude des évaluations et pour réunir des données utiles en vue des ajustements ultérieurs. Ces recommandations devraient désigner les responsables et préciser les sources de financement. Le suivi des effets sur l'environnement et la comptabilité patrimoniale peuvent fournir des renseignements précieux à propos des modifications à apporter éventuellement au projet et quant à la réalisation future de projets de même nature.

La surveillance des effets sur l'environnement est une tâche qui incombe à des autorités s'occupant habituellement d'un large éventail de projets. La qualité des activités de surveillance et de contrôle des effets sur l'environnement dépend moins de l'EIE que de la compétence de ces autorités et du dispositif administratif mis en place dans les pays en développement pour gérer les questions d'environnement. Une EIE ne doit donc pas obligatoirement prévoir des calendriers rigides d'inspections à long terme car les donneurs n'auraient pas la possibilité de transmettre pleinement la responsabilité du projet au pays d'accueil. Le donneur et le pays bénéficiaire devraient plutôt s'entendre sur un certain nombre d'exigences :

- le plan du projet doit préciser les mesures, installations et matériels requis aux fins des activités d'inspection et de surveillance ;
- les unités chargées des activités de surveillance doivent être désignées ;
- il convient d'arrêter les grandes lignes des activités de surveillance, en précisant les responsabilités incombant respectivement au promoteur du projet et aux autorités compétentes ;
- une attention toute particulière doit être attachée à la fiabilité des matériels de surveillance ;
- la formation dispensée aux agents des services opérationnels devra porter également sur les activités d'inspection et de surveillance ; et
- il serait préférable de confier aux autorités locales le soin d'effectuer les activités extérieures d'inspection et de surveillance.

ÉGALEMENT DISPONIBLES

RAPPORT 1990, COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT. Efforts et politiques poursuivis par les Membres du Comité d'aide au développement (décembre 1990) analyse les problèmes actuels de développement dans le cadre d'un changement politique et économique rapide. Il passe en revue les questions critiques de développement pour les années 90, en accordant une attention particulière aux thèmes interdépendants de l'environnement, de la population et du développement. A partir de travaux approfondis réalisés par le Secrétariat de l'OCDE ces quelques dernières années, il examine plus en détail les efforts faits par les Membres du CAD pour venir en aide aux pays en développement dans les domaines de l'environnement et de la population. Il contient une analyse complète des tendances de l'aide et des autres apports de ressources aux pays en développement.
(43 90 04 2) ISBN 92-64-23429-2

FF150

RAPPORT 1991, COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT. Efforts et politiques poursuivis par les Membres du Comité d'aide au développement (décembre 1991) met l'accent sur la dimension politique du développement participatif -- renforcement des institutions démocratiques et gouvernementales -- et sur le rôle fondamental du secteur privé. Il fournit une description plus détaillée des principaux efforts actuellement déployés par le CAD pour définir des stratégies contribuant à aider les pays en développement à jeter les fondations d'un développement participatif. Il présente également les conclusions qui se sont dégagées de réunions que le CAD a tenues récemment sur le thème du renforcement du secteur financier et du soutien en faveur du développement des microentreprises, deux conditions indispensables pour un progrès économique et social à large assise. Il contient une analyse complète des flux d'aide et des autres flux de ressources destinés aux pays en développement.
(43 91 05 2) ISBN 92-64-23593-0, 290 pp.

FF150

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT. Versements-Engagements-Indicateurs économiques 1987-1990 (1992) bilingue
(43 92 01 3) ISBN 92-64-03526-5, 335 pp.

FF285

L'ENDETTEMENT INTERNATIONAL. Définition, couverture statistique et méthodologie (1989)
(43 88 02 1) ISBN 92-64-13039-X, 178 pp.

FF120

STATISTIQUES DE LA DETTE EXTERIEURE 1989-1990. Endettement et autres engagements des pays et territoires en développement, des pays du CAEM, et de certains autres pays et territoires à fin décembre 1990 et à fin décembre 1989 (1991)
(43 91 04 2) ISBN 92-64-23588-4, 31 pp.

FF90

LA GESTION DU PROGRES TECHNOLOGIQUE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCES (1991)
La maîtrise de l'évolution technologique est un processus politique, économique et social complexe. La plupart des pays les moins avancés sont dépourvus des structures institutionnelles nécessaires au bon fonctionnement de ce processus. Pour développer leur capacité de gérer le changement scientifique et technologique, ils doivent rompre avec les anciennes approches, notamment avec les choix technologiques inspirés par les donateurs. Cet ouvrage, qui s'appuie sur les conclusions d'une réunion de donateurs d'aide et d'experts indépendants, montre combien il est essentiel de définir des priorités technologiques s'articulant étroitement avec les stratégies économiques et la valorisation des ressources humaines, dans le cadre spécifique des pays en développement. On peut y parvenir en encourageant l'interaction entre les principaux groupes intéressés -- hommes politiques, économistes, techniciens et chercheurs, administrateurs, agriculteurs, chefs de petites et de grandes entreprises et banquiers.
(43 91 03 2) ISBN 92-64-23750-1

FF70

MAIN SALES OUTLETS OF OECD PUBLICATIONS - PRINCIPAUX POINTS DE VENTE DES PUBLICATIONS DE L'OCDE

Argentina - Argentine

Carlos Hirsch S.R.L.
Galeria Güemes, Florida 165, 4º Piso
1333 Buenos Aires Tel. (1) 331.1787 y 331.2391
Telefax: (1) 331.1787

Australia - Australie

D.A. Book (Aust.) Pty. Ltd.
608 Whitehorse Road, P.O. B 163
Mitcham, Victoria 3132 Tel. (03) 873.4411
Telefax: (03) 873.5679

Austria - Autriche

OECD Publications and Information Centre
Schedesstrasse 7
D-W 5300 Bonn 1 (Germany) Tel. (49 228) 21.60.45
Telefax: (49 228) 26.11.04

Gerold & Co.

Graben 31 Tel. (0222) 533.50.14
Wien 1

Belgium - Belgique

Jean De Lannoy
Avenue du Roi 202
B-1060 Bruxelles Tel. (02) 538.51.69/538.08.41
Telefax: (02) 538.08.41

Canada

Renouf Publishing Company Ltd.
1294 Algoma Road
Ottawa, ON K1B 3W8 Tel. (613) 741.4333
Telefax: (613) 741.5439

Stores:

61 Sparks Street Tel. (613) 238.8985
Ottawa, ON K1P 5R1
211 Yonge Street
Toronto, ON M5B 1M4 Tel. (416) 363.3171

Federal Publications

165 University Avenue
Toronto, ON M5H 3B8 Tel. (416) 581.1552
Telefax: (416) 581.1743

Les Éditions La Liberté Inc.

3020 Chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, PQ G1X 3V6 Tel. (418) 658.3763
Telefax: (418) 658.3763

China - Chine

China National Publications Import
Export Corporation (CNPIEC)
P.O. Box 88
Beijing Tel. 44.0731
Telefax: 401.3661

Denmark - Danemark

Munksgaard Export and Subscription Service
35, Nørre Søgade, P.O. Box 2148
DK-1016 København K Tel. (33) 12.85.70
Telefax: (33) 12.93.87

Finland - Finlande

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, P.O. Box 128
00100 Helsinki Tel. (358 0) 12141
Telefax: (358 0) 121.4441

France

OECD/OCDE
Mail Orders/Commandes par correspondance:
2, rue André-Pascal
75775 Paris Cédex 16 Tel. (33-1) 45.24.82.00
Telefax: (33-1) 45.24.85.00
or (33-1) 45.24.81.76
Tel: 620 160 OCDE

Bookshop/Librairie:

33, rue Octave-Feuillet
75016 Paris Tel. (33-1) 45.24.81.67
(33-1) 45.24.81.81

Librairie de l'Université

12a, rue Nazareth
13100 Aix-en-Provence Tel. 42.26.18.08
Telefax: 42.26.63.26

Germany - Allemagne

OECD Publications and Information Centre
Schedesstrasse 7
D-W 5300 Bonn 1 Tel. (0228) 21.60.45
Telefax: (0228) 26.11.04

Greece - Grèce

Librairie Kauffmann
Mavrokordatou 9
106 78 Athens Tel. 322.21.60
Telefax: 363.39.67

Hong Kong

Swindon Book Co. Ltd.
13 - 15 Lock Road
Kowloon, Hong Kong Tel. 366.80.31
Telefax: 739.49.75

Iceland - Islande

Mál Mog Menning
Laugavegi 18, Pósthólf 392
121 Reykjavík Tel. 162.35.23

India - Inde

Oxford Book and Stationery Co.
Scindia House
New Delhi 110001 Tel. (11) 331.5896/5308
Telefax: (11) 332.5993

17 Park Street

Calcutta 700016 Tel. 240832

Indonesia - Indonésie

Pti-Lipi
P.O. Box 269/JKSMG/88
Jakarta 12790 Tel. 583467
Telefax: 62.875

Ireland - Irlande

TDC Publishers - Library Suppliers
12 North Frederick Street
Dublin 1 Tel. 74.48.35/74.96.77
Telefax: 74.84.16

Israel

Electronic Publications only
Publications électroniques seulement
Sophist Systems Ltd.
71 Allenby Street
Tel-Aviv 65134 Tel. 3-29.00.21
Telefax: 3-29.92.39

Italy - Italie

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria 1/1
50125 Firenze Tel. (055) 64.54.15
Telefax: (055) 64.12.57

Via Bartolini 29

20155 Milano Tel. (02) 36.50.83

Editrice e Libreria Herder

Piazza Montecitorio 120
00186 Roma Tel. 679.46.28
Telex: NATEL 1 621427

Libreria Hoepli

Via Hoepli 5
20121 Milano Tel. (02) 86.54.46
Telefax: (02) 805.28.86

Libreria Scientifica

Dot. Lucio de Biasio 'Acio'
Via Meravigli 16
20125 Milano Tel. (02) 805.68.98
Telefax: (02) 80.01.75

Japan - Japon

OECD Publications and Information Centre
Landic Akasaka Building
2-3-4 Akasaka, Minato-ku
Tokyo 107 Tel. (81.3) 3586.2016
Telefax: (81.3) 3584.7929

Korea - Corée

Kyobo Book Centre Co. Ltd.
P.O. Box 1658, Kwang Hwa Moon
Seoul Tel. 730.78.91
Telefax: 735.00.30

Malaysia - Malaisie

Co-operative Bookshop Ltd.
University of Malaya
P.O. Box 1127, Jalan Pantai Baru
59700 Kuala Lumpur
Malaysia Tel. 756.5000/756.5425
Telefax: 757.3661

Netherlands - Pays-Bas

SDU Uitgeverij
Christoffel Plantijnstraat 2
Postbus 20014
2500 EA 's-Gravenhage
Voor bestellingen: Tel. (070 3) 78.99.11
Tel. (070 3) 78.98.80
Telefax: (070 3) 47.63.51

New Zealand - Nouvelle-Zélande

GP Publications Ltd.
Customer Services
33 The Esplanade - P.O. Box 38-900
Petone, Wellington Tel. (04) 5685.555
Telefax: (04) 5685.333

Norway - Norvège

Narvesen Info Center - NIC
Bertrand Narvesens vei 2
P.O. Box 6125 Etterstad
0602 Oslo 6 Tel. (02) 57.33.00
Telefax: (02) 68.19.01

Pakistan

Mirza Book Agency
65 Shahrah Quaid-E-Azam
Lahore 3 Tel. 66.839
Telex: 44886 UBL PK. Attn: MIRZA BK

Portugal

Livraria Portugal
Rua do Carmo 70-74
Apart. 2681
1117 Lisboa Codex Tel. (01) 347.49.82/3/4/5
Telefax: (01) 347.02.64

Singapore - Singapour

Information Publications Pte. Ltd.
Pei-Fu Industrial Building
24 New Industrial Road No. 02-06
Singapore 1953 Tel. 283.1786/283.1798
Telefax: 284.8875

Spain - Espagne

Mundi-Prensa Libros S.A.
Castelló 37, Apartado 1223
Madrid 28001 Tel. (91) 431.33.99
Telefax: (91) 575.39.98

Libreria Internacional AEDOS

Consejo de Ciento 391
08009 - Barcelona Tel. (93) 488.34.92
Telefax: (93) 487.76.59

Libreria de la Generalitat

Palau Moja
Rambla dels Estudis, 118
08002 - Barcelona Tel. (93) 318.80.12 (Subscriptions)
(93) 302.67.23 (Publications)
Telefax: (93) 412.18.54

Sri Lanka

Centre for Policy Research
c/o Colombo Agencies Ltd.
No. 300-304, Galle Road
Colombo 3 Tel. (1) 574240, 573551-2
Telefax: (1) 575194, 510711

Sweden - Suède

Fritzes Fackboksföretaget
Box 16356
Regeringsgatan 12
103 27 Stockholm Tel. (08) 23.89.00
Telefax: (08) 20.50.21

Subscription Agency/Abonnements:

Wennergren-Williams AB
Nordenflychtsvägen 74
Box 30004
104 25 Stockholm Tel. (08) 13.67.00
Telefax: (08) 618.62.32

Switzerland - Suisse

OECD Publications and Information Centre
Schedesstrasse 7
D-W 5300 Bonn 1 (Germany) Tel. (49 228) 21.60.45
Telefax: (49 228) 26.11.04

Suisse romande

Maditec S.A.
Chemin des Palettes 4
1020 Renens/Lausanne Tel. (021) 635.08.65
Telefax: (021) 635.07.80

Librairie Payot

6 rue Grenus
1211 Genève 11 Tel. (022) 731.89.50
Telex: 238356

Subscription Agency - Service des Abonnements

7, rue Lévrier
1201 Genève Tel. (022) 732.24.00
Telefax: (022) 738.87.13

Taiwan - Formose

Good Faith Worldwide Int'l. Co. Ltd.
9th Floor, No. 118, Sec. 2
Chung Hsiao E. Road
Taipei Tel. (02) 391.7396/391.7397
Telefax: (02) 394.9176

Thailand - Thaïlande

Suksit Siam Co. Ltd.
113, 115 Fuang Nakhon Rd.
Opp. Wat Rajabopit
Bangkok 10200 Tel. (662) 251.1630
Telefax: (662) 236.7783

Turkey - Turquie

Kültür Yayınları İst-Türk Ltd. Sti.
Atatürk Bulvarı No. 191/Kat. 21
Kavaklıdere/Ankara
Dolmabahçe Cad. No. 29
Besiktas/Istanbul Tel. 25.07.60
Tel. 160.71.88
Telex: 43482B

United Kingdom - Royaume-Uni

HMSO
Gen. enquiries Tel. (071) 873 0011
Postal orders only:
P.O. Box 276, London SW8 5DT
Personal Callers HMSO Bookshop
49 High Holborn, London WC1V 6HH
Branches at: Belfast, Birmingham, Bristol, Edinburgh,
Manchester

United States - États-Unis

OECD Publications and Information Centre
2001 L Street N.W., Suite 700
Washington, D.C. 20036-4910 Tel. (202) 785.6323
Telefax: (202) 785.0350

Venezuela

Libreria del Este
Avenida F. Miranda 52, Apdo. 60337
Edificio Galipán
Caracas 106 Tel. 951.1705/951.2307/951.1297
Telegram: Librestre Caracas

Yugoslavia - Yougoslavie

Jugoslovenska Knjiga
Knez Mihajlova 2, P.O. Box 36
Beograd Tel. (011) 621.992
Telefax: (011) 625.970

Orders and inquiries from countries where Distributors have not yet been appointed should be sent to: OECD Publications Service, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cédex 16, France.

Les commandes provenant de pays où l'OCDE n'a pas encore désigné de distributeur devraient être adressées à: OCDE, Service des Publications, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cédex 16, France.